



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01780  
Numéro SIREN : 413 700 428  
Nom ou dénomination : ACG AUDIT CONSULTING GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/013507

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **TOULOUSE**



1713072

**Dénomination :** ACG AUDIT CONSULTING GROUP  
**Adresse :** 225 avenue de Lardenne 31100 Toulouse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 1997B01780  
**n° d'identification :** 413 700 428  
**n° de dépôt :** A2013/013507  
**Date du dépôt :** 12/09/2013

**Pièce :** rapport du commissaire aux apports du  
11/09/2013



1713072

**euraudit**

Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

Déposé au greffe du tribunal de commerce  
de Toulouse le

12 SEP. 2013

enregistré sous le numéro :

N° de gestion :

13507

1997 B01A80

**« ACG – Audit Consulting Group »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
*En date à Toulouse du 11 septembre 2013*

**« ACG – Audit Consulting Group »**

Société par actions simplifiée

Au capital de 495.000 €

225, avenue de Lardenne

TOULOUSE (Haute Garonne)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

*En date à Toulouse du 11 septembre 2013*

## « ACG – Audit Consulting Group »

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société « **ACG – Audit Consulting Group** » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013, concernant l'apport des titres de la société « **ACG Audit et Contrôle de Gestion** » nous avons établi le présent rapport.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le contrat d'apport signé entre, d'une part, votre Société et, d'autre part, les propriétaires des parts sociales de la société « **ACG Audit et Contrôle de Gestion** », objet de l'apport, savoir :

**. Monsieur Jean-François LAFFONT,**

Né le 25 novembre 1954 à TOULOUSE (31), de nationalité française,  
Marié avec Madame Marie Caroline LAFONT en date du 28 avril 1979 à Grisolles, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage en date du 27 avril 1979, reçu par Maître Jean VOVIS, notaire à Grisolles,  
Demeurant ensemble 49 chemin de Ramelet Moundi (31100) TOULOUSE,

**. Monsieur Jean-Pierre CLOT,**

Né le 8 décembre 1957 à ALBI (81), de nationalité française,  
Marié avec Madame Elisabeth BORIES en date du 12 juillet 1980 à LABASTIDE GABAUSSE, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage en date du 1er juillet 1980, reçu par Maître SOUILLARD, notaire à MONESTIES (81),  
Demeurant ensemble 6 bis chemin de Jarlandis (31770) TOURNEFEUILLE,

**. Monsieur Jean CHENEBEAU,**

Né le 4 juillet 1972 à NIORT (79), de nationalité française,  
Marié avec Madame Suzanne CABANIS en date du 11 avril 1998 à AX LES THERMES, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts ayant fait l'objet d'une modification en date du 29 août 2002 aux termes d'un contrat instituant un régime de séparation de biens reçu à l'étude notariale de Maîtres CAMP et CHARRAS, notaires à TOULOUSE (31) et homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de Toulouse rendu le 17 février 2003,  
Demeurant ensemble 86 route de Castres (31130) BALMA,

**. La société « C&L »,**

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé au 225 avenue de Lardenne (31100) TOULOUSE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n°383 551 413,

Représentée par sa Gérante, Madame Elisabeth CLOT,

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences applicables à cette mission selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

## **I – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### ***1. BUT DE L'OPERATION***

La présente opération a pour objectif d'apporter les titres de la société « **ACG Audit et Contrôle de Gestion** » à votre Société.

Le but principal s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration visant à optimiser le développement de l'activité, rationaliser la gestion et simplifier l'ouverture du capital à de nouveaux associés éventuels au sein du Groupe.

### ***2. SOCIETES CONCERNEES***

#### **a. Société « ACG – Audit Consulting Group » (société bénéficiaire de l'apport)**

La société « **ACG – Audit Consulting Group** », société bénéficiaire des apports, est une société à responsabilité limitée au capital de 495.000 euros, dont le siège social est situé au 225 avenue de Lardenne, 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 413 700 428.

Son objet social est :

- . l'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs,
- . l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes, telle qu'elle est définie par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. En particulier, elle peut exercer une activité de formation professionnelle.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles, à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Aucune personne ou groupement d'intérêts, extérieurs à l'ordre ne peut détenir directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de sa profession ou l'indépendance de ses associés experts-comptables, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

Les statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

#### **b. Société « ACG Audit et Contrôle de Gestion » (société dont les titres sont apportés)**

La société «**ACG Audit et Contrôle de Gestion** », société dont les titres font l'objet de l'opération d'apport, est une société à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros, ayant son siège social au 225 avenue de Lardenne, 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 352 274 112,

La Société a pour objet dans tous pays l'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises de toute nature, à l'exception, et sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, de celles ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts, extérieurs à l'Ordre, ne peut détenir, directement ou par personnes interposées, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de sa profession ou l'indépendance de ses associés experts-comptables, ainsi que les respects, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

### ***3. PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS***

La société « **ACG – Audit Consulting Group** » sera propriétaire des actions de la société « **ACG Audit et Contrôle de Gestion** » apportées, à compter de la réalisation de l'apport, soit le jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société « **ACG – Audit Consulting Group** », appelée à statuer sur ces apports.

## **II – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

### ***1. DESCRIPTION DES APPORTS***

Au terme du contrat d'apport des titres de la société « **ACG Audit et Contrôle de Gestion** », ces derniers sont évalués globalement à la somme de QUATRE CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS (446.229 €), soit 27 euros par part sociale pour chacune des parts sociales apportées, représentant 33,05% du capital de la société « **ACG Audit et Contrôle de Gestion** ».

### ***2. VALORISATION DES APPORTS***

Les titres apportés ont été évalués sur la base des données comptables historiques. Ces biens sont apportés à la société sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2012, de l'activité réalisée depuis cette date.

### ***3. REMUNERATION DES APPORTS***

Les apports ci-dessus décrits, d'une valeur globale de QUATRE CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS (446.229 €) seront rémunérés moyennant l'attribution, en échange, de parts sociales de la société bénéficiaire de l'apport « **ACG – Audit Consulting Group** ».

Il ressort de la valorisation économique des deux sociétés qui a servi à déterminer le rapport d'échange des titres entre celles-ci, que ce dernier s'établit à huit (8) parts sociales de la société « **ACG Audit et Contrôle de Gestion** » donnant droit à une (1) part sociale de la société « **ACG – Audit Consulting Group** ».

## **III – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- . vérifier la réalité des actifs apportés,
- . analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- . nous assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- . vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

### ***1. REALITE DES APPORTS***

La vérification de l'apport a été effectuée à l'appui des justificatifs présentés par les sociétés parties à l'opération.

Ces contrôles n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

### ***2. CONTROLE DES VALEURS INDIVIDUELLES***

L'évaluation de la société « **ACG Audit et Contrôle de Gestion** » que nous avons menée afin d'apprécier la valorisation attribuée par les parties, repose sur une combinaison de méthodes.

### ***3. EVENEMENTS POSTERIEURS***

Aucun événement postérieur de nature à remettre en cause la valeur globale des apports, n'a été relevé.

## **IV – CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des parts sociales de la société, objet de l'apport, soit la somme de **QUATRE CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS (446.229 €)**, et par voie de conséquence la valeur des apports effectués, n'est pas surévaluée.

En conséquence, nous concluons que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Par ailleurs, il n'existe aucun avantage particulier stipulé dans le contrat d'apport.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2013

Le Commissaire aux Apports,  
« **EURAUDIT** »  
Représenté par  
**Julien DUFFAU**,  
Commissaire aux comptes

